



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

[Accueil](#) > [Actualités](#) > [Presse](#) > [Communiqués de presse](#) >

COVID-19 : le Gouvernement s'engage pour apporter des solutions aux parents (...)

COVID-19 : le Gouvernement s'engage pour apporter des solutions aux parents qui doivent garder leurs enfants

publié le : 09.09.20

 [Communiqués de presse de Olivier Véran](#) | [Communiqués et dossiers de presse](#) | [Coronavirus](#) | [COVID-19](#)

Le Gouvernement s'engage à apporter des solutions aux parents n'ayant pas d'autre choix que de s'arrêter de travailler pour garder leurs enfants en raison de la fermeture de leur crèche, école ou collège, ou encore lorsque leurs enfants sont identifiés par l'Assurance Maladie comme étant cas-contact de personnes infectées.

Le Gouvernement s'engage à apporter des solutions aux parents n'ayant pas d'autre choix que de s'arrêter de travailler pour garder leurs enfants en raison de la fermeture de leur crèche, école ou collège, ou encore lorsque leurs enfants sont identifiés par l'Assurance Maladie comme étant cas-contact de personnes infectées.

Les mesures d'indemnisation dérogatoires en vigueur avant l'été seront donc réactivées pour que les parents concernés puissent bénéficier d'un niveau de rémunération garanti.

Ainsi, les parents qui sont dans l'impossibilité de télétravailler pourront bénéficier d'un revenu de remplacement dès le premier jour de leur arrêt de travail, et au plus tard jusqu'à la fin de la période d'isolement :

- ▶ Les salariés du secteur privé seront placés en situation d'activité partielle ;
- ▶ Les travailleurs indépendants et les contractuels de droit public bénéficieront d'indemnités journalières après avoir déposé leur déclaration sur la plateforme : declare.ameli.fr ;
- ▶ Les fonctionnaires seront placés en autorisation spéciale d'absence (ASA).

Cette indemnisation pourra bénéficier à un parent par foyer, en cas d'incapacité de télétravail des deux parents et sur présentation d'un justificatif attestant soit de la fermeture de la classe, soit de la situation de cas-contact de l'enfant.

Les dispositifs d'indemnisation permettent de couvrir tous les arrêts concernés à partir du 1^{er} septembre 2020.

Contact presse :

Ministère des Solidarités et de la Santé
Cabinet d'Olivier Véran
Tél : 01 40 56 60 65
Mél : sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr
14, avenue Duquesne
75350 Paris SP 07



